

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**BUDGET ANNEXE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAYS BASQUE 2025
VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 01**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et de la délibération n° 17 du Conseil d'Administration en date du 05 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Régie Autonome ;

Vu la délibération n° 06 du Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget annexe de l'Orchestre Symphonique de Pays Basque au titre de l'exercice 2025 et autorisant M le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Total Budgété Dépenses réelles	Enveloppe de virement de crédits Autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	1 305 680,00 €	97 626,00 €

Considérant la nécessité de procéder à des modifications d'affectation de crédits ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre détaillés comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	6236	311	Catalogues et imprimés	- 250,00 €
67	673	311	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 1^{er} juillet 2025

Le Président
Anton CURUTCHARRY

